



Règlement général du Jeu Concours "Summer Party Fluo"

Organisé par : Trampoline Park You Jump (CPL LOISIRS cf. ci-dessous)

Thème : Jeu concours par tirage au sort

Objet : Gagnez une console de jeux vidéo (Nintendo Switch 2) en étant tiré au sort, ou divers autres lots.

Article 1 : Organisation générale et objet du Jeu

La société CPL LOISIRS, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 837 931 906, dont le siège social est situé 3550, route des Dolines – 06410 Biot (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours national intitulé "Summer Party Fluo" (le « **Jeu** »). Le Jeu permet aux participants de tenter de gagner une console de jeux vidéo (Nintendo Switch 2) par tirage au sort, ou divers autres lots, en participant à l'aide d'une roue à tourner.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de Participation

2.1 Acceptation du présent Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels. Le présent Règlement peut être consulté via l'adresse suivante : <https://www.trampolinepark.fr/>.

Le présent Règlement est déposé à l'étude de Maître Tessier, SCP Charlotte ZONINO et Pierre-Etienne TESSIER, Commissaires de Justice Associés, Le Cottage, 184 avenue Paul Cézanne, BP 82 – 06702 Saint-Laurent du Var.

Une copie du Règlement pourra également être adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS

Jeu « Summer Party Fluo »

3550, route des Dolines

06410 Biot

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de copie du présent Règlement.

En cas de refus de tout ou partie du présent Règlement, il appartient à chaque personne de s'abstenir de participer au Jeu.

Toute personne pourra, à tout moment, notifier son refus de participer au Jeu et annuler sa participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :



CPL LOISIRS

Jeu « Summer Party Fluo »

3550, route des Dolines

06410 Biot

Par ailleurs, la Société Organisatrice sera contrainte d'écarter la participation de toute personne ne respectant pas le présent Règlement, en tout ou partie.

2.2 Participation au Jeu

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure âgée de 3 (trois) ans minimum, dont le représentant légal consent à la participation au Jeu, munie d'un billet d'entrée pour la soirée organisée le 4 juillet 2025 au sein de l'un des Trampoline Park You Jump en France métropolitaine et présente lors de cette soirée.

La Société Organisatrice pourra à tout moment demander au représentant légal de justifier du pouvoir d'intervenir en cette qualité, et la confirmation de son acceptation à la participation du mineur qu'il représente.

La participation au Jeu est interdite à tout membre du personnel de la Société Organisatrice, ou de l'un quelconque de ses « Affiliés » à savoir toute société qui la contrôle, qu'elle contrôle ou qui est placée sous contrôle commun avec elle (le « contrôle » étant entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu, ainsi qu'à leurs enfants.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom et prénom adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone tels qu'indiqués par elle (ou son représentant légal le cas échéant, étant précisé que ce dernier devra fournir les mêmes informations le concernant (ci-après les « **Coordonnées** »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs Coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. De la même manière, les personnes qui refuseront les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du Jeu et de sa gestion, seront disqualifiées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement.

Article 3 : Durée du Jeu

Ce Jeu se déroule le 4 juillet 2025, sur une unique session de jeu qui se déroulera entre 18 (dix-huit) heures et minuit, avec un tirage au sort par Lot (tel que ce terme est défini à l'article 4 des présentes), selon les modalités précisées à l'article 5 du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu, pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.



Article 4 : Lots

4.1. Chaque gagnant se verra offrir l'un des lots suivants, à l'issue d'un tirage au sort :

- 1 (une) planche de stickers d'une valeur de 0.80 € (quatre-vingts centimes) ;
- 1 (une) planche de tatouages temporaires d'une valeur de 1 € (un euro) ;
- 1 (un) porte-clé d'une valeur de 1.50 € (un euro et cinquante centimes) ;
- 1 (un) bracelet d'une valeur de 0.70 € (soixante-dix centimes) ;
- 30 (trente) minutes de jump supplémentaires d'une valeur de 7 € (sept euros) ;
- 1 (une) Nintendo Switch 2 d'une valeur de 499,99 € (quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

(les « **Lots** »).

4.3. Les Lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Ils sont personnels, incessibles et intransmissibles.

Les Lots sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à leur remplacement ou leur échange, notamment contre leur valeur en argent, pour quelle que cause que ce soit.

Les Lots seront remis aux gagnants sous réserve des disponibilités et pourront être remplacés par toute autre lot d'une valeur équivalente.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie et pour quelle que raison que ce soit, autre que le fait de la Société Organisatrice, d'un Lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées par la Société Organisatrice, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses Affiliés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier partiellement ou totalement le Jeu et/ou de reporter la délivrance d'un Lot à une date ultérieure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre par le gagnant.

Article 5 : Principe du Jeu

Pour s'inscrire au Jeu, les participants sont invités à :

1. Posséder un billet d'entrée pour la soirée organisée au sein de l'un des Trampoline Park You Jump en France métropolitaine, le 4 juillet 2025, à présenter à l'entrée du Trampoline Park précité.
2. Posséder au moins 1 (un) ticket de tombola acheté en ligne ou au sein de l'un des Trampoline Park You Jump en France métropolitaine et à conserver pour justificatif lors du tirage au sort



3. Être présent à la soirée organisée le 4 juillet 2025 au sein de l'un des Trampoline Park You Jump en France métropolitaine

Chaque participant ayant rempli les formalités pour être inscrit au Jeu pourra prendre part au tirage au sort de chacun des Lots.

Toute tentative de fraude, et/ou tout comportement jugé inapproprié, entraîne l'exclusion immédiate du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 6 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort par Lot sera effectué le 4 juillet 2025 à minuit parmi tous les participants remplissant les conditions de participation au Jeu, décrites aux articles 2 et 5 des présentes.

Ces tirages sont réalisés de manière aléatoire pour désigner un gagnant pour chaque Lot, à l'issue de chaque tirage au sort.

Article 7 : information des gagnants et Conditions de Remise des Lots

La remise du Lot tiré au sort est subordonnée à la validité de participation du gagnant, qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice.

Le gagnant sera appelé sur place au micro, à l'issue du tirage au sort, par l'un des membres du personnel du Trampoline Park You Jump concerné. Si le gagnant ne se fait pas connaître, le Lot sera remis en jeu, sans possibilité de compensation, et un nouveau tirage au sort sera effectué, afin de déterminer un gagnant dans les mêmes conditions. Il est précisé, à ce titre, que la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le gagnant ne se serait pas fait connaître à l'issue du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité du gagnant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Article 8 : Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être adressées par voie postale à l'adresse suivante : CPL LOISIRS, Jeu « Summer Party Fluo » 3550 route des Dolines – 06410 Biot, ou par voie électronique à l'adresse suivante : servicemarketing@trampolinepark.fr, au plus tard 1 (un) mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel. C'est la raison pour laquelle elle s'engage à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des participants et de leurs représentants légaux, et à les traiter dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et/ou de toutes autres dispositions issues de législations nationales applicables (ensemble la « Réglementation Applicable »).



La Société Organisatrice est responsable du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre au moyen des données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées lors de l'inscription et de la participation au Jeu.

Les données collectées sont nécessaires à la bonne réalisation du Jeu et leur collecte et utilisation reposent sur le consentement des participants et de leurs représentants légaux.

Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées ne seront accessibles qu'aux salariés de la Société Organisatrice et ses Affiliés. Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal sont conservées, sur le territoire de l'Union Européenne, pendant toute la durée du jeu concours et pendant une durée d'un (1) an après le terme du Jeu.

Tout participant ainsi que son représentant légal disposent par ailleurs des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Tous les participants au Jeu, justifiant de leur identité, ainsi que leurs représentants légaux, disposent en application des articles 48 et suivants de la Loi Informatique et Libertés, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, par mail à l'adresse rgpd@trampolinepark.fr ou par voie postale, à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS

Jeu « Summer Party Fluo »

3550 route des Dolines

06410 Biot

Enfin, le participant et/ou son représentant légal dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour contester les pratiques de la Société Organisatrice en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée. La Société Organisatrice invite néanmoins les participants et/ou leurs représentants légaux à la contacter avant d'introduire toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Il est précisé par ailleurs que toute demande d'effacement de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu entraînera l'annulation de l'inscription au Jeu.

Article 10 : Absence de Responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Si un participant ne peut s'inscrire au Jeu ;
- Si un participant ne se présente pas à l'issue du tirage au sort, afin que le Lot remporté lui soit remis ;
- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle tenant au système utilisé pour opérer les différents tirages au sort durant la période du Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable, ni redevable d'aucune indemnité en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.



Article 11 : Modifications du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment si nécessaire. Les éventuelles modifications au présent Règlement font l'objet d'avenants, publiés dans les mêmes conditions que le présent Règlement.

Article 12 : Droit Applicable et Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce Règlement, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable avant de recourir aux tribunaux compétents.
